

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ALMA
LOCALITÉ D'ALMA

N° : 155-11-000003-151

DATE : 1^{er} avril 2015

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : ME KARINE MOREL REGISTRARE JM2075

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

9142-9522 QUÉBEC INC.

Débitrice proposante

ET

MALLETTE INC.

Syndic

JUGEMENT

[1] La registraire, saisie d'une requête en prorogation du délai pour déposer une proposition rend le présent jugement :

[2] **VU** la requête, l'affidavit et les pièces ;

JM2075

- [3] **VU** l'avis d'intention de faire une proposition déposée le 2 mars 2015 ;
- [4] **VU** le dépôt de l'état de l'évolution de l'encaisse déposé le 11 mars 2015 ;
- [5] **VU** l'absence de contestation ;
- [6] **CONSIDÉRANT** les motifs invoqués et les démarches entreprises ;
- [7] **PAR CES MOTIFS :**
- [8] **ACCUEILLE** la présente requête ;
- [9] **PROROGÉ** le délai prévu à l'article 50.4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité quant au dépôt d'une proposition pour une période additionnelle de 45 jours à compter du 1^{er} avril 2015, soit jusqu'au 16 mai 2015 inclusivement.
- [10] **LE TOUT** sans frais.


ME KARINE MOREL,
REGISTRAIRE

SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L
M^e Yan Lapierre
Procureurs de la débitrice proposante